

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

ENTRE

La Ville de Montbrison, représentée par son Maire en exercice, M. Christophe BAZILE, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, dénommé le "Bailleur", D'une part

Et MOD dont le siège se situe 10, rue Montalembert 42600 Montbrison, représenté par Mr SEAUME Michel, son président, dénommé le « preneur » D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Montbrison à MOD d'un bureau situé 12, rue de la Préfecture - 42600 MONTBRISON dans le bâtiment nommé maison des permanences. Cette mise à disposition se fera à raison de 2 jours par semaine les mardis et mercredis. Elle comprend l'accès au wifi du bâtiment, à une ligne téléphonique.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, avec la faculté pour les parties de la reconduire par tacite reconduction par période de 1 an, pour une durée maximale de cinq années.

Article 3 - Résiliation

Les 2 parties se réservent le droit de résilier la présente convention en respectant une durée de préavis de 1 mois.

Article 4 - Lover et Révision

La présente convention est consentie pour un montant annuel de 1035€. Ce montant comprend la mise à disposition des locaux et des charges liées à l'utilisation de ceux-ci (eau, chauffage, électricité) ainsi que les frais de personnel pour le nettoyage des locaux.

Cette somme sera payable chaque année, terme à échoir, auprès du Trésorier principal de la ville de Montbrison, 26 bis Boulevard Lachèze à Montbrison à réception du titre de recettes correspondant.

Cette indemnité sera révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice ILAT. Il sera retenu comme indice de référence à la signature de cette convention l'indice ILAT du 1er trimestre 2022 soit 120.73.

En cas d'utilisation du téléphone, une facture du coût réel de vos communications sera envoyée chaque trimestre.

Article 5 - Assurances

MOD fera son affaire de l'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Fait à Montbrison, le 10 décembre 2022

Pour MOD,

Thus

Le Président 9. SERUME

Pour la Ville De Montbrison,

Le Maire

Christophe BAZILE

MAIN D'OEUVRE A DISPOSITION

10, rue Montalembert 42600 MONTBRISON

04 77 96 06 17

SIRET 944 039 992 00041 - APE 9499Z